



Assemblée générale du samedi 26 novembre 2022

L'assemblée générale débute à 09h30.

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **Delrue**, Marie-Thérèse **Joliet** et Claire **Porphyre**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **Delchef** (*Président*), Michel **Collard**, Salvatore **Faraone**, Alain **Geurten**, José **Nivarlet** (*vice-président*), Bernard **Scherpereel** (secrétaire général), Pierre **Thomas** (*Trésorier général*), Jean-Pierre **Vanhaelen**.

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (7 représentants/7)

Messieurs Jean-Louis **Degreef**, Claude **Dujardin**, Patrick **Gillard**, Yves **Lamy**, Laurent **Monsieur**, Fabien **Muylaert** et Yves **Van Wallendael**.

Hainaut (7 représentants/8)

Madame Anne-Marie **Sferrazza**, Messieurs Fabrice **Appels** (plus procuration de Catherine Grégoire), Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Pascal **Lecomte**, et Jacques **Lecrivain**.

Liège (9 représentants/9)

Mesdames Silvana **Cerrone** et Chantal **Gerardy** (avec procuration de Michel Lejeune), Messieurs Jean-Marie **Bellefroid**, Marcel **Dardinne**, Claude **Germay**, Alain **Grignet**, Michel **Halin**, Jean-Pierre **Lerousseaux**, et Marc **Marnette**.

Luxembourg (1 représentant/2)

Monsieur Paul **Groos** (plus procuration de Jonathan Sauvey)

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Bernard **Delvigne** (avec procuration de Catherine Nicolas), Pascal **Henry** et Gérard **Trausch**.

Le président ouvre la séance à 9h30

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues depuis l'assemblée générale de juin 2022 :

Monsieur Daniel **DUCHATEAU**, ancien arbitre et parlementaire du Hainaut

Monsieur Roger **RANDOUR**, membre fondateur et trésorier de l'UBC Binche

Monsieur Franz **MERCIE**, ancien joueur et ancien arbitre provincial hennuyer

Monsieur Claude **LALLEMAND**, coach au Belfius Mons Hainaut

Madame Caroline **DIVE**, compagne de Mr Laurent Loriau, président de la JS Luttre

Monsieur Giancarlo **MOSCIATTI**, ancien arbitre et frère de Renzo Mosciatti, président de la CFA Hainaut

Madame Marie-Thérèse **DEVERCHIN**, épouse de Mr Jules Delepelaere, ancien membre du Comité Provincial.

Madame Danielle **DELPIRE**, ancienne joueuse, coach et arbitre provinciale, épouse d'Emile Germiot, ancien arbitre également

Madame Melinda **MOSCIATTI**, nièce de Mr Renzo Mosciatti, président de la CFA Hainaut.

Monsieur Dieudonné **MARÉCHAL**, ancien membre du CP Liège et grand-père de Simon, arbitre provincial et coach CFA.

Monsieur Alain **BANNEUX**, coach de Jupille et Amicale Liers.

Monsieur Luc **TORLET** ancien président d'Elan Fexhe.

Madame Ampélia **GEREMIA**, maman de Luciano Battocchio, président du RGBC Beez, arbitre et joueur, et grand-mère d'Olivier, coach et joueur et Yoenne, joueuse.

Monsieur Jacques **JOANNÈS**, joueur et comitard dans divers clubs namurois

Monsieur Joseph **MONCOUSIN**, grand-père de Stéphane Plumier, membre de la Commission du Mini-Basket Namur et coach belgradois

Monsieur Jean-Pierre **VAN CAMBERG**, ancien joueur, arbitre et membre fondateur du club de Naninne.

Monsieur Thierry **SINTE**, journaliste passionné de notre basket

Monsieur Paul **DRESSE**, ancien secrétaire et comitard du RCS Faulx-Les Tombes

Monsieur Raymond **DAHIN**, papa de Didier, président du Royal Mosa Jambes

Madame Odette **BERGEN**, maman de Jean-Pierre Heraly, coach au San Mazuin BC Belgrade.

Monsieur Alain **DIERCKX**, ancien coach de plusieurs clubs liégeois

Monsieur Charles **MARÉCHAL**, ancien secrétaire du CS Saint-Michel, grand-père de Hugo Maréchal joueur au BC Pepinster.

Préambule

Jean-Pierre Delchef (président) : « malgré le fait que nous avons attendu le ¼ heure académique pour permettre à certains parlementaires d'arriver dans les délais statutaires, nous allons commencer. Merci à Isabelle et à son équipe de nous accueillir. Ainsi, je souhaiterais saluer la présence de MM Alain Buchet, président du CJR, Christophe Notelaers, président du CP Hainaut, Albert De Smet, secrétaire du CJP Hainaut et Jean-Pierre Mespouille, membre du département compétition.

Avant d'entamer nos travaux, je souhaiterais évoquer quelques chiffres : l'évolution du nombre de membres de notre fédération. Vous verrez qu'au 1^{er} novembre 2022, nous étions 50640 membres, 16458 femmes et 34182 hommes.

Ces chiffres sont déjà dépassés. Hier, nous étions 51636. Ce qui veut dire que notre fédération évolue et que nous devons répondre à la demande de nos membres et futurs membres de pouvoir évoluer dans nos compétitions et nos activités. Dans le cadre de nos nouvelles activités, nous pouvons mettre en évidence l'organisation de la coupe 3x3 jeunes.

Nous aurons tout à l'heure, la possibilité d'entendre la présentation de la direction technique sur la formation hybride qui nous permettra d'aborder la formation des entraîneurs autrement.

Je suis persuadé que vous suivez tous les activités de nos équipes nationales, coupe du monde, championnat d'Europe, activités diverses pour les équipes nationales de jeunes, ce qui nous permet de confirmer l'essor du basket belge à un niveau international.

Pour obtenir des résultats, il faut qu'il y ait un travail de fond au niveau des directions techniques.

Nous reviendrons tout à l'heure indirectement, sur nos obligations légales. Le sport est actuellement sous la pression gouvernementale, les contrôles vont se développer et nous devons garantir non seulement les activités de notre fédération mais également la pérennité de nos clubs.

A côté de nos activités quotidiennes, l'AWBB développe de nouveaux projets, agréés par la ministre des Sports. Nous avons présenté un projet relatif à la beauté du sport dont le sujet est 'La promotion, la formation et la protection de nos arbitres', projet initié par l'AWBB et auquel les fédérations de volley et de handball ont adhéré.

Autre projet : 'La lutte contre les discriminations' initié par l'asbl 'sport et société' qui a dû trouver une fédération en tant qu'opérateur et leur choix s'est porté sur l'AWBB.

Nous avons reçu confirmation de Mme la Ministre avant-hier et nous vous présenterons ce que nous pourrons faire en la matière. Il y a encore beaucoup de choses à accomplir et vous pouvez compter sur un conseil d'administration dynamique et enthousiaste.

Avec vous, nous voulons évoluer, développer notre sport et avancer. »

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) : Statutairement, on doit clôturer le contrôle des présences à 9h30. Que fait-on ? Est-ce qu'on applique les statuts ou devons-nous demander à l'assemblée une dérogation pour accepter le retard de membres de certaines délégations ?

L'assemblée est d'accord pour accepter l'arrivée tardive de certains membres de l'assemblée générale.

Le quorum est donc défini comme suit : majorité simple : 16/30, majorité des 2/3 : 20/30 (modifications des statuts et du R.O.I).

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2022

Jean-Pierre Delchef (président) : vous avez reçu le procès-verbal en son temps.

Sauf erreur, le secrétariat général n'a pas reçu de remarque. Nous vous demandons donc de voter formellement pour ce premier point.

Votes :

VOTES	7	8	9	2	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	8	9	2	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >15					Résultat	OUI

3. Présentation du budget de l'année civile 2023

Jean-Pierre Delchef (président) : présenté par le trésorier général, épaulé par le trésorier général adjoint, et pour ce faire, je donne la parole à Pierre.

Pierre Thomas (trésorier général) : je vais reprendre les points les plus importants.

Nous abordons une nouvelle étape, pas mal de changements seront apportés. Le budget est à la fois un outil indispensable pour la gestion quotidienne et sert également de voie à la stratégie qui sera mise en place par le conseil d'administration.

Par rapport à ce budget on a essayé d'avoir des estimations aussi réalistes que possible au niveau des dépenses et équilibrées par rapport aux ressources que nous avons. Comme vous avez pu le voir, au niveau des comptes analytiques, les centres de coûts ont été revus pour une meilleure lecture. Certains comptes ont été regroupés. Si un projet de la direction technique ou du conseil d'administration est équivalent, il est repris dans le même centre de coût pour éviter des doublons. Les dépenses ont fait l'objet d'un examen minutieux.

Au niveau des comptes, vous avez toute la ventilation, à l'exception du budget Basketball Belgium, pour la simple et bonne raison que le budget n'est pas encore établi.

L'équilibre budgétaire est maintenu.

Nous avons des charges à hauteur de 2.935.465 € et un produit de 2.937.025 € donc une légère marge bénéficiaire.

En termes d'évolution, vous savez qu'il y a eu une indexation cette année et on aura 410000€ de charges supplémentaires mais également 411000 € de produits supplémentaires. Au niveau des services et biens divers, il y aura une augmentation par rapport à 2022, de 19%.

Augmentation par rapport au personnel de 22%. Il faut mettre en exergue le fait qu'il y a actuellement 4 employés supplémentaires temporaires.

Au niveau des produits, nous avons dû revoir certaines choses : le minerval des élèves du Centre va être augmenté pour correspondre à la réalité. Les droits d'inscription à la formation des cadres vont être augmentés dans les nouvelles formules, parce que les certifications ADEPS devront être payées par les candidats. On a également appliqué une indexation, comme cela est prévu dans nos statuts. Il y a cependant une bonne nouvelle, c'est que le subside de fonctionnement alloué par l'ADEPS a été augmenté de plus ou moins 100.000 euros.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil d'administration, du personnel mais également les comités provinciaux qui ont été d'une aide précieuse pour établir ce budget. Ce budget est le résultat d'une longue analyse mais dont les bases ont été posées par l'excellent travail de mon prédécesseur, Michel, dont il s'agit simplement de la continuité.

Je remercie également la commission financière et les groupements parlementaires pour les questions, remarques et autres. J'espère que les réponses apportées vous ont satisfait mais nous restons à votre disposition si vous avez encore des questions aujourd'hui.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : Au niveau du principe de l'indexation du TTA. Vu l'article PF12 bis point e, le PA22 point a 5 (PV 8 du conseil d'administration du 25/10 (point 2.2), qui approuve l'indexation du TTA, les membres de la commission financière sont tout à fait d'accord avec le principe mais ce qui nous choque, dans l'ordre du jour d'aujourd'hui, c'est qu'on ne reprend pas le point 5 'approbation du TTA'. Vous l'avez décidé, nous vous faisons confiance mais je trouve que c'est l'assemblée générale doit approuver votre décision.

J'ai deux questions : l'indexation prend-elle cours au 01.01.2023 ? Est-elle calculée par rapport aux indices santé de juillet 2022 ? Ce qui fait une augmentation de 0.92 ? Est-ce bien cela qui est prévu ?

Pierre Thomas (trésorier général) : tout à fait

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : seconde demande que je voudrais formuler : avec les outils informatiques dont nous disposons, serait-il possible de connaître l'impact de l'indexation sur les 158 points indexables au TTA ? Si on connaît l'impact, ce serait plus facile à calculer pour l'année suivante.

Pierre Thomas (trésorier général) : le TTA est indexé automatiquement. En termes d'évolution, le nouveau logiciel comptable le permettra.

Jean-Pierre Delchef (président) : l'indexation est automatique donc la mise à l'ordre du jour est-elle nécessaire ?

Pour nous, ça allait de soi. On aurait pu en discuter lors de la commission financière et on aurait pu, le cas échéant, adapter l'ordre du jour. Le 11 novembre était la date limite pour l'envoi de l'ordre du jour et si vous aviez émis le souhait de mettre formellement d'y ajouter ce point, cela aurait été fait.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : pour moi, l'assemblée générale doit approuver ce que le conseil d'administration a décidé.

Jean-Pierre Delchef (président) : si l'indexation est automatique pour moi, c'est non. C'est une autre lecture

4. Rapport de la commission financière

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) :

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'administration,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires,
Mesdames, Messieurs,*

En préambule, nous voulons remercier le Conseil d'Administration pour le respect des délais de présentation des comptes du budget 2023. Cela nous a permis d'examiner plus attentivement encore ces comptes, avec tous les collègues parlementaires, dans chaque province.

Au sein de notre commission financière et faisant suite à la démission de Philippe LEONARD, la province du Luxembourg a désigné son successeur en la personne de Jonathan SAUVEY.

Au sujet de la forme du budget 2023, nous avons été agréablement surpris par cette présentation. Nous trouvons celle-ci bien équilibrée avec ses sept blocs bien détaillés. Très complète, elle nous a permis de comprendre très facilement sa composition. De plus, comme nous allons, à partir du 1^{er} janvier prochain suivre un nouveau canevas, nous avons reçu une liste de conversion des centres de coûts. Il faut avouer que pour des personnes peu enclines aux chiffres, c'est une gymnastique, mais largement compensée par des notes relatives à l'établissement des budgets des centres de coûts. Ces notes ont permis à notre commission de poser moins de questions.

Une réunion s'est tenue le 11 novembre à JAMBES, en marche de la journée des cadres, avec le bureau du CA au grand complet et les membres de notre commission à l'exception du membre de la province du Luxembourg retenu par ses occupations professionnelles au Grand-Duché, pays où le 11 novembre n'est pas férié.

Lors de cette réunion, nous avons constaté et souligné qu'il n'y avait pas cette année, de copier/coller, dans la présentation de chaque responsable de département.

A l'exception de BASKETBALL BELGIUM qui réunit tout ce qui concerne les équipes nationales à tout niveau, tous les autres centres de coûts ont des comptes analytiques

Nous sommes toujours dans l'attente de notre demande de voir fonctionner BASKETBALL BELGIUM par une entité à part entière. Comme vous le savez, nous ne sommes pas seuls à gérer ces comptes. Mais il est très important de conserver ceux-ci dans notre comptabilité pour la justification au niveau du plan programme.

Nous avons aussi demandé et reçu l'accord que la présentation du bilan 2022 se fasse sur base des anciens centres de coûts.

Vous trouverez dans notre PV de cette réunion, les quelques questions de notre commission et réponses rapides et complètes du bureau du CA.

Nous voulons particulièrement remercier et féliciter le Trésorier Général pour la qualité de son travail. Remerciements aussi à notre secrétaire Bernard DELVIGNE pour les synthèses des questions et du procès-verbal.

Nous vous invitons donc à approuver ce budget 2023, avec un boni de € 1.560,- que nous espérons le plus réaliste possible.

5. Approbation du budget de l'année civile

Pas de questions

VOTES	7	8	9	2	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	8	9	2	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité simple >15					Résultat	OUI

6. Présentation des formations hybrides par la direction technique

Jean-Pierre Delchef (président) : je cède la parole à MM Walasiak et Marnegrave

Julien Marnegrave (directeur technique adjoint) : nous allons vous présenter le nouveau système de la formation hybride 2023.

La crise covid nous a empêchés d'organiser les sessions d'examen et aujourd'hui on essaie de rattraper le temps perdu. Mais ce n'est pas en une ou deux saisons que l'on va y arriver.

Par rapport à la situation actuelle, nous avons des candidats inscrits en formation 2018-2019, leurs sessions d'examen avait déjà été prolongées, ils ont également reçu des licences de coach stagiaire supplémentaires. La date butoir était le 31.12.2022 pour réussir les examens et finaliser leur situation. Le candidat 2018 devait initialement terminer sa formation en 2020. Nous avons programmé des examens de février à juin 2022 et de septembre à décembre 2022 à raison d'une session par mois. Les candidats qui n'auront pas finalisé leur session pourront s'inscrire à la nouvelle formation 2023 avec la possibilité de récupérer une licence de coach stagiaire.

Pour les candidats de 2020 et 2021, des formules en présentiel ont été créées en 2021. On a prolongé la session à trois ans et 3 licences stagiaires à la place de deux. Date butoir pour les candidats de 2020 sera le 31.12.2023 et pour les candidats de 2021, le 31.12.2024.

Ces candidats auront le choix de basculer dans le nouveau système de formation, uniquement en cas de réussite des cours généraux ADEPS, du même niveau de formation (obligation ADEPS). Jusqu'à présent, nous avons une dérogation, à savoir que l'on pouvait suivre une formation sans avoir réussi les cours généraux, qu'il fallait suivre avant l'examen. Aujourd'hui, l'ADEPS exige une remise à niveau : la réussite des cours généraux est obligatoire pour s'inscrire à une formation.

Les candidats 2022 auront également la possibilité de choisir la formation hybride en 2023 ou de rester en jury central et les modalités d'évaluation seront les mêmes que précédemment. Ces candidats-là auront également 3 ans pour se mettre en ordre (31.12.2025)

Nouveauté concernant le niveau Moniteur Sportif Initiateur, il permettra d'encadrer les équipes U8, U10, U12, U13 et U14.

Au niveau de la filière MAXI Basket, le niveau Moniteur Sportif Initiateur va disparaître et sera intégré directement dans le niveau Educateur. Cela permettra au candidat d'avoir une possibilité plus large au niveau du coaching puisque ce niveau permettra de coacher toutes les équipes jeunes et seniors, provinciales et régionales.

La nouveauté 2023 consistera à faciliter la tâche pour les P2, P3 et P4, la formation sera réduite.

Au niveau du timing de la formation, la première journée est obligatoire. Si le candidat ne se présente pas, la formation est annulée. Le candidat pourra suivre les cours divisés en plusieurs thématiques. Chaque bloc de cours sera suivi d'une évaluation. En cas de réussite, le candidat aura accès au cours suivant. Le candidat est responsable et il gère sa formation. Il y aura bien évidemment des dates butoirs mais le candidat recevra toutes les informations nécessaires lors de son inscription. La dernière évaluation se fera toujours sur le terrain.

L'objectif est de terminer sa formation durant la même année civile que celle de l'inscription.

Tous les nouveaux supports de cours seront disponibles en ligne pour les candidats.

Donovan Walasiak (direction technique) :

La plateforme de travail a été imposée par l'ADEPS. Je vais vous présenter le style de questions auxquelles le candidat sera confronté après l'étude de leurs cours, ainsi que le [visuel disponible en ligne](#)

Nous avons essayé de reprendre, dans cette vidéo, le plus de cas possibles pour que chaque candidat puisse s'y retrouver.

Les candidats auront accès à des vidéos représentant les différentes situations et les questions seront posées en lien direct avec la théorie.

Le candidat aura toujours la possibilité de télécharger le syllabus s'il préfère travailler sur papier.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : est-il possible de connaître la situation de chaque coach ?

Julien Marnegrave (directeur technique adjoint) : avez accès à MyAwbb, toutes les informations s'y trouvent.

Raphaël Obsomer (directeur technique) : ça me pose question : au niveau du RGPD, peut on transmettre les informations personnelles des coaches ? Je n'en suis pas sûr.

Les coaches peuvent prendre contact avec nous et transmettre leurs informations aux clubs mais que nous transmettions directement des informations me pose un problème. On a déjà eu des plaintes précédemment. Les coaches ont accès à leurs données sur MyAwbb. A côté de cela, beaucoup de coaches ont une licence dans un autre club que celui auquel ils sont affiliés. Donc sur quelle base allons transmettre des informations ?

Julien Marnegrave (directeur technique adjoint) : les coaches ou les clubs ne doivent jamais hésiter à nous contacter en cas de problème.

Pierre Thomas (trésorier général) : dans BigCaptain, vous avez l'information concernant la date de début de formation.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : est qu'il y a un tableau avec les équivalences ?

Julien Marnegrave (directeur technique adjoint) : ce qui est acquis est acquis, on ne revient pas en arrière. Si je suis diplômé INI MAXI et que je veux passer EDU en 2023, je serai dispensé des premiers modules. La formation sera complétée.

Raphael Obsomer (directeur technique) : le tableau existe mais n'est pas encore publié pour ne pas semer le doute tant que la nouvelle formule n'est pas officiellement accessible.

Jean-Pierre Delchef (président) : merci à la direction technique pour le travail. Julien, responsable de la formation des cadres, a créé des groupes de travail, qui ont passé pas mal d'heures à préparer ce que vous avez pu voir aujourd'hui. Donovan, grâce aux subsides reçus, a pu rejoindre les rangs de la direction technique.

L'intérêt aussi, pour le basket de haut niveau, c'est de pouvoir présenter des vidéos de nos équipes nationales.

Ce tutoriel constitue une autre manière de communiquer. Nous avons eu l'occasion, au conseil d'administration de prendre connaissance de ce qui vous a été présenté aujourd'hui, ce qui constituait la seconde étape, informer les représentants des clubs. La semaine prochaine, l'information sera reprise dans la newsletter.

Nous avons de plus en plus d'affiliés donc il faut davantage d'entraîneurs et si nous parvenons, par des moyens techniques de communication, à attirer les jeunes dans cette filière, on aura fait œuvre utile.

7. Approbation des interprétations données par la Commission Législative

Néant

8. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

Inactivité de club : Etterbeek Wolves (2730)

VOTES	7	8	9	2	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	8	9	2	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple >15</i>					Résultat	OUI

9. Interpellation et motion de confiance

Néant

10. Mise à jour des statuts et du ROI

10.1. Proposition de modification des statuts de l'ASBL AWBB

Jean-Pierre Delchef (président) : il s'agit d'un travail de longue haleine. Sur la base du travail qui vous a été fourni et qui a fait l'objet d'un examen dans chaque groupement parlementaire, nous avons préparé l'assemblée lors de la commission législative et nous avons un accord pour voter les modifications des statuts de l'asbl en bloc.

Pascal Henry (Namur) : il faut 4/5eme des voix lors des votes sur le but et l'objet des ASBL, je tiens à le rappeler (articles 3 et 4).

Jean-Pierre Delchef (président) : merci de la précision

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : j'ai constaté que l'on avait oublié de mentionner la Communauté germanophone dans les textes.

Jean-Pierre Delchef (président) : on va vérifier mais je ne suis pas sûr que l'on puisse le faire. Nous sommes reconnus en Communauté Française

Michel Collard (conseil d'administration) : pour être reconnu en Communauté germanophone, il faut au minimum 3 clubs. Nous ne sommes pas reconnus mais il y a des accords entre les deux communautés.

Jean-Pierre Delchef (président) : je peux toujours poser la question mais je crains que dans le cadre de la reconnaissance, nous devions faire fi de la Communauté Germanophone.

TITRE I - DENOMINATION, SIEGE, BUT, OBJET, DUREE

Article 1 : Dénomination

Il est constitué une association sans but lucratif soumise au Code des sociétés et associations du 23 mars 2019, publié au Moniteur belge du 4 avril 2019 (ci-après dénommé le CSA).

L'ASBL s'intitule : Association Wallonie – Bruxelles de Basket-ball (en abrégé : AWBB) association sans but lucratif. L'association relève de la Communauté française au sens de l'article 127, § 2 de la Constitution

Motivation : adaptation au Code des Sociétés et Association (CSA).

Article 2 : Siège

L'ASBL-AWBB est établie dans la Région de Bruxelles - Capitale.

Motivation : adaptation au Code des Sociétés et Association CSA (art2 :4) Plus d'obligation de reprendre l'adresse complète dans les statuts.

Article 3 : But

L'ASBL-AWBB a pour but l'organisation et la promotion du basket-ball en Wallonie et dans la Région Bruxelles – Capitale sous toutes ses formes. A cet effet, elle bénéficiera de toute l'autonomie de gestion requise.

Motivation : adaptation au CSA. Obligation de faire la distinction entre le but et l'objet de l'ASBL

Article 4 : Objet

L'ASBL-AWBB est une association sans but de lucre, et n'a donc pas l'intention de fournir des avantages directs ou indirects à ses membres, administrateurs, ou à toute autre personne, sauf en ce qui concerne la réalisation de son objet.

L'ASBL-AWBB a pour objet social désintéressé de promouvoir la pratique du basket-ball au niveau de la Communauté française, et de collaborer à son développement au niveau national et international. Ceci comprend entre autres, mais sans s'y limiter :

- l'organisation de la pratique du basketball par le plus grand nombre sans distinction de genre, de race, de nationalité, religion, d'âge en tenant compte des principes de liberté, d'égalité, de solidarité qui servent d'assise à une société respectueuse de l'Autre ;
- veiller à l'intégrité des compétitions ;
- la mise à disposition de ses clubs les moyens de développer la discipline par une formation permanente de ses cadres qu'ils soient dirigeants, bénévoles ou entraîneurs ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement des arbitres en leur garantissant le respect dans le cadre de leurs activités ;
- la collaboration avec les autres fédérations régionales à l'organisation des compétitions nationales ;
- la mise en œuvre d'une politique de sport de haut niveau afin d'assurer une présence pérenne de ses membres au niveau national, international et olympique.

L'ASBL-AWBB peut donc également, pour atteindre l'objectif fixé ci-dessus, acquérir toute propriété ou tout droit réel, prendre ou donner en location, engager du personnel, conclure des actes juridiques, ou collecter des fonds. En d'autres termes, exercer ou faire exercer toutes les activités qui justifient son but.

Toujours dans le cadre de la réalisation de son but social, l'ASBL-AWBB peut même poser des actes commerciaux. Ceux-ci consisteront, entre autres, en la recherche de sponsoring et en la réalisation d'opérations de merchandising.

Motivation : adaptation au CSA. Obligation de faire la distinction entre le but et l'objet de l'ASBL

En outre, les statuts doivent désormais détailler de manière précise l'objet de l'ASBL (c-à-d les activités qu'elle va réaliser pour atteindre son but). Toutes les activités réalisées à titre principal doivent donc se retrouver dans l'objet social. Les activités accessoires ne doivent pas y figurer (ex. : souper de club).

Article 5 : Durée

L'ASBL-AWBB est créée pour une durée illimitée.

Article 6

La langue de travail de l'ASBL-AWBB est le français.
Tout membre peut s'exprimer dans une des langues officielles de la Région wallonne.

Article 7

L'ASBL-AWBB s'interdit toute discussion ou préoccupation d'ordre politique ou religieux.

TITRE II : MEMBRES

Article 8

L'ASBL-AWBB comprend les clubs dont le siège social est établi dans une des provinces francophones (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Brabant Wallon), ainsi que les clubs dont le siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles- Capitale et qui constitueront l'entité Bruxelles-Brabant Wallon.

Article 9

L'ASBL-AWBB compte des membres effectifs et des membres adhérents.

Article 10 : Membres effectifs

Le Conseil d'Administration décide souverainement et sans autre motivation d'accepter ou non un candidat en qualité de membre effectif.

Les clubs qui désirent s'affilier à l'ASBL-AWBB pour en devenir membres effectifs, en feront la demande par écrit au Secrétariat-Général de l'ASBL-AWBB.

Les clubs joindront un exemplaire de leurs statuts et la liste des noms, prénoms et adresses des membres qu'ils désirent affilier l'ASBL-AWBB et dont le nombre minimum sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Les clubs qui désirent s'affilier à l'ASBL-AWBB doivent être gérés par un comité élu par leurs membres en d'ordre d'affiliation ou par leurs représentants légaux.

Un des membres du comité, au moins, est un(e) sportif(ve) ou son représentant légal, actif(ve) au sein du club. Ces clubs ne peuvent s'affilier à une autre fédération sportive gérant une même discipline sportive ou une discipline sportive similaire.

Les signatures du président et du secrétaire des membres effectifs doivent être déposées au siège fédéral.

Le Conseil d'Administration peut refuser les candidatures comme membres effectifs, des clubs dont les statuts ne correspondent pas aux objectifs de l'ASBL-AWBB.

Le Conseil d'Administration détermine la contribution que les membres effectifs doivent acquitter annuellement.

Les membres effectifs qui ne remplissent pas leurs engagements vis-à-vis de l'ASBL-AWBB ou qui en transgressent les statuts, peuvent être exclus.

L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'Assemblée Générale.

Aucune proposition d'exclusion ne sera recevable si elle n'est pas introduite par le Conseil d'Administration qui doit préalablement avoir entendu le membre effectif. L'exclusion d'un membre effectif par l'Assemblée Générale requiert une majorité des deux tiers des votes valables.

En attendant la décision de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a le droit de suspendre le membre effectif intéressé.

Le Conseil d'Administration ne peut prononcer la suspension qu'après que le membre effectif intéressé ait été invité par lettre recommandée à présenter sa défense.

A défaut de comparution du membre effectif concerné ou s'il ne présente pas sa défense, la décision prise à son égard sera sans appel.

[Motivation](#) : concordance avec les articles précédents

Article 11 : Représentants des membres effectifs

§1 Les membres effectifs sont les clubs regroupés en entités provinciales et dont les représentants sont membres de l'AG, comme défini ci-après et dans le règlement d'ordre intérieur.

§2 Le droit de vote à l'Assemblée Générale revient exclusivement aux représentants des membres effectifs.

§3 L'ASBL-AWBB compte 30 représentants des membres effectifs.

§4 Pour être représentant des membres effectifs de sa province, il faut faire partie du Groupe des Parlementaires provinciaux.

Les Groupes des Parlementaires provinciaux pour lesquels les conditions d'élection, de composition et de missions sont reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), désignent, pour leurs provinces respectives, et parmi leurs membres, les représentants des membres effectifs de l'ASBL.

Ils le font par courrier, annuellement pour le 30 juin, signé par le président du Groupe et chaque représentant de membres effectifs et adressé au Conseil d'Administration qui accepte.

Le nombre de représentants de membres effectifs qu'un Groupe des Parlementaires provinciaux peut présenter est déterminé sur la base de règles reprises dans le ROI.

§5 Les représentants des membres effectifs sont élus par les clubs de leur province suivant la procédure prévue dans le règlement d'ordre intérieur.

§6 La qualité de représentants de membres effectifs à l'Assemblée Générale est suffisamment prouvée par la publication des noms des élus sur le site officiel de l'ASBL-AWBB. Le conseil d'administration tient un registre électronique des membres effectifs et des représentants des membres effectifs conformément aux dispositions de l'article 9 :3 du CSA.

Le droit de consultation du registre électronique des membres effectifs et des représentants des membres effectifs est accordé moyennant demande expresse au secrétaire-général.

§7 Le Conseil d'Administration impose une contribution annuelle aux membres effectifs.

Le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

§8 Un représentant des membres effectifs peut à tout moment donner sa démission à l'ASBL-AWBB en envoyant une lettre recommandée au Secrétaire-Général de l'ASBL-AWBB.
Sur proposition du Conseil d'Administration, un représentant des membres effectifs ne peut être exclu que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les représentants des membres effectifs perdent cette qualité s'ils ne sont pas réélus à la fin de leur mandat de membre du Groupe des Parlementaires provinciaux.

§9 La démission et l'exclusion des membres effectifs se déroulent conformément aux dispositions de l'article 9 :23 du CSA.

§10 La démission et l'exclusion des représentants des membres effectifs se déroulent conformément aux dispositions de l'article 9 :23 du CSA et entraînent leur remplacement, par le Groupe des parlementaires provinciaux concerné, par un autre membre du Groupe, dans un courrier signé par le président du Groupe et le nouveau représentant et adressé au Conseil d'administration qui accepte.

Motivation : adaptation au CSA. Obligations reprises dans le CSA

§8 : plus conforme à la réalité

Précisions sur le statut des membres effectifs et les représentants des membres effectifs

Article 12 : Membres adhérents

- 1) Les membres personnes physiques d'un club membre effectif de l'ASBL- AWBB sont les membres adhérents de l'ASBL-AWBB moyennant acceptation par cette dernière. A cette fin toute personne souscrivant aux buts de l'ASBL-AWBB et membre d'un club qui a la qualité de membre effectif de l'ASBL-AWBB peut demander à ce club de formuler en son nom (par écrit ou par voie électronique) une demande d'affiliation à l'ASBL -AWBB, auprès de secrétariat général en vue de devenir membre adhérent.
- 2) Le Conseil d'Administration décide souverainement et sans autre motivation d'accepter ou non un candidat en qualité demembre adhérent.
- 3) Les droits et obligations des membres adhérents sont définis dans le règlement d'ordre intérieur- partie administrative.
- 4) Les membres adhérents ne disposent d'aucun droit de vote.

Motivation : adaptation au CSA. Obligation de prévoir « exclusivement » dans les statuts les droits et obligations des membres adhérents (art.9 :3 §2).

TITRE III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 13

L'Assemblée Générale est composée de tous les représentants des membres effectifs et est dirigée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence, l'assemblée est dirigée par le vice-président du Conseil d'Administration. Si ce dernier est également absent, l'assemblée est dirigée par le plus âgé des administrateurs présents.

Chaque représentant des membres effectifs possède une voix.

Un représentant des membres effectifs peut donner une procuration à un autre représentant des membres effectifs de la même province.

Le nombre de procurations par représentant est limité à une.

Le président de l'ASBL-Basketball Belgium peut être invité à assister à l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

Motivation : précision

Article 14

En dehors des compétences attribuées à l'Assemblée Générale par les présents statuts, l'Assemblée Générale est seule compétente pour :

§1. - Modifier les statuts,

- Élire ou révoquer les administrateurs,
- Approuver les budgets et les comptes annuels,
- Donner la décharge aux administrateurs
- Dissoudre volontairement l'association,
- Exclure un membre effectif,
- Transformer l'association en AISBL en société coopérative agréée comme entreprise sociale ou en société coopérative entreprise sociale agréée,
- Effectuer ou accepter l'apport à titre gratuit d'universalité ;
- Tous les autres cas où le Code des sociétés et associations ou les statuts l'exigent.

§2. Mandater le représentant des membres effectifs, appelé à siéger au conseil d'administration de l'ASBL– Basketball Belgium

§3. Mandater, parmi les représentants des membres effectifs, un membre effectif et un membre suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'ASBL-Basketball Belgium.

Motivation :

§1 : adaptation au CSA. Obligations reprises dans le CSA

§2 : adapter les statuts de l'AWBB aux statuts de Basketball Belgium

§3 : toilettage

Article 15

§1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que le but ou l'intérêt de l'ASBL- AWBB l'exige. Elle doit être convoquée au moins une fois par an pour approuver les comptes de l'année écoulée et les budgets de l'année à venir.

§2. Des Assemblées Générales extraordinaires ou spéciales doivent être convoquées, soit à la requête de la majorité des membres du Conseil d'Administration, soit à la demande d'un cinquième des représentants des membres effectifs à l'AG.

§3. Tous les représentants des membres effectifs sont invités à l'Assemblée Générale par lettre normale et/ou par courriel, au moins 15 jours calendrier avant la date de l'assemblée.
L'invitation est signée par le président et le secrétaire. Elle mentionne le jour, l'endroit et l'heure de sa tenue.

§4. La convocation comporte l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est publié dans l'organe officiel au moins 15 jours calendrier avant la date de l'assemblée.

§5. Les propositions de modification de statuts doivent être envoyées au Conseil d'Administration au moins 28 jours calendrier avant la date de l'Assemblée Générale. Les propositions introduites ultérieurement peuvent être traitées par l'Assemblée Générale si les deux tiers des membres ayant droit de vote y consentent.

Motivation :

§ 1 et § 2 : faire la distinction entre les assemblées générales ordinaires et les autres assemblées générales

§ 3 : confirmation de la confirmation mail : art 2 : 32

§ 4 : délai prévu dans le CSA art 9 :14

Article 16

§1. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de représentants des membres effectifs présents, sauf disposition contraire du CSA ou des statuts.

§2. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les votes nuls et les absentions ne sont pas pris en compte. En cas de parité des voix, la procédure prévue dans le règlement d'ordre intérieur sera d'application.

§3. En cas d'exclusion d'un membre représentant les membres effectifs, de modification des statuts ou de dissolution de l'ASBL-AWBB, la procédure décrite par le CSA.
Les votes nuls et les absentions ne sont pas pris en compte.

§4. Les points ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent pas être traités.

Motivation :

§ 1 : adaptation aux dispositions du CSA

§ 2 et § 3 : option pour le calcul du quorum

§4 : application du CSA

Article 17

Les représentants des membres effectifs à l'AG peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de la modification des statuts. Dans ce cas, les formalités de convocation n'ont pas à être accomplies.

La participation à l'assemblée générale peut se faire par vidéo- ou téléconférence grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'AWBB. La convocation contient les données nécessaires pour participer à la vidéo-outéléconférence ainsi qu'une description de la procédure à suivre pour participer à distance.

Le moyen de communication choisi permet aux participants :

- 1) de vérifier l'identité et la qualité des autres participants ;
- 2) de prendre connaissance directement, de manière simultanée et ininterrompue des discussions pendant la réunion ;
- 3) de participer aux délibérations et de poser des questions ;
- 4) d'exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à statuer.

Toutes les personnes convoquées peuvent participer électroniquement à l'assemblée générale.

Les éventuelles difficultés techniques ayant empêché ou perturbé la participation par voie électronique sont mentionnées au procès-verbal de l'assemblée générale.

Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée Générale.

Motivation : possibilité d'organiser une assemblée générale cfr. art 9.16/1

Article 18

Un procès-verbal de chaque Assemblée Générale est rédigé. Celui-ci est signé par le président (ou son remplaçant) et par le secrétaire-général (ou le rapporteur) et est consigné dans un registre destiné à cette fin. Les extraits à propos desquels il faut délibérer et toutes les autres pièces seront dûment signées par le président et le secrétaire-général.

Les modalités d'approbation du procès-verbal sont définies dans la partie administrative du règlement d'ordre intérieur.

Des membres ainsi que des tiers qui en font la demande ont le droit d'en prendre connaissance et / ou de demander copie des procès-verbaux.

Motivation : adaptation à la réalité

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19

L'ASBL-AWBB est dirigée par un Conseil d'Administration composé de minimum sept (7) administrateurs, dont de préférence au minimum un de chaque province et au moins un membre adhérent actif. Ils sont élus par l'Assemblée Générale et sont révocables à tout moment.

Au sein du Conseil d'Administration, il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs du même sexe.

Les administrateurs élisent parmi leurs membres un vice-président, un secrétaire-général et un trésorier-général.

Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement.

Motivation : adaptation à la réalité + Toilettage

Article 20

Les administrateurs sont élus pour une période de 5 ans maximum et sont rééligibles.

En cas de vacances d'un poste d'administrateur avant la fin de son mandat, le Conseil d'Administration peut coopter un nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur coopté doit être confirmé par la première assemblée générale qui suit. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement. S'il n'y a pas de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale, sans porter préjudice à la régularité de la composition du Conseil d'Administration jusqu'à ce moment.

Article 21

- §1. Le président ou le secrétaire-général convoque le Conseil d'Administration. Le président dirige la réunion.
En cas d'absence, la réunion est dirigée de façon valable par le vice-président et en cas d'absence de ce dernier, par le plus âgés administrateurs présents.
- §2. Le Conseil d'Administration ne peut statuer valablement qu'en présence de la moitié au moins des administrateurs.
Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les votes nuls et les absentions ne sont pas pris en compte.
En cas de parité, la voix du président ou de son suppléant est prépondérante.
- §3. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par écrit moyennant l'accord unanime des administrateurs.
- §4. Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé.
Celui-ci est signé par le président (ou son suppléant) et par le secrétaire-général (ou le rapporteur) et par les administrateurs qui le souhaitent.
Les rapports sont consignés dans un registre destiné à cette fin.
Les extraits à propos desquels il faut délibérer et toutes les autres pièces seront dûment signés par le président et le secrétaire-général.

Motivation

§ 1 : toilettage

§ 2 : option pour déterminer le quorum

§ 3 : option de pouvoir prendre des décisions par écrit

§ 4 : toilettage

Article 22

- §1. Le Conseil d'Administration dirige les affaires de l'ASBL-AWBB et la représente aussi juridiquement.
Il est compétent en toute matière, à l'exception de celles qui sont réservées expressément à l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration peut accomplir tout acte de disposition, en ce compris l'aliénation, même à titre gratuit, d'objets mobiliers ou immobiliers, hypothéquer, prêter ou emprunter, accomplir tout acte commercial ou bancaire, donner mainlevée des hypothèques.
- §2. A l'égard des tiers, l'ASBL-AWBB n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux administrateurs.
Les administrateurs qui agissent au nom du Conseil d'Administration, ne doivent nullement se justifier d'une quelconque décision ou mandat, à l'égard de tiers.

Pour certains actes, tâches et actes de gestion journalière, le Conseil d'Administration peut céder sa compétence à un bureau, à un ou plusieurs administrateurs ou même à une autre personne membre ou non de l'ASBL-AWBB.
- §3. Le Conseil d'Administration établit un règlement d'ordre intérieur. Celui-ci doit être approuvé par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. Chaque modification du règlement d'ordre intérieur doit aussi être approuvée par une majorité des deux tiers. La dernière version du règlement d'ordre intérieur date du 18 juin 2022.
- §4. Le Conseil d'Administration sera représenté par son président au sein du Conseil d'Administration de Basketball Belgium.
Il veillera également à ce que la parité linguistique soit respectée, non seulement au sein du Conseil d'Administration de Basketball Belgium mais aussi lors des Assemblées générales de cette ASBL.
- §5. Le Conseil d'Administration nomme les membres administrateurs de Basketball Belgium.

Motivation

§ 3 : nouvelle obligation imposée par le CSA

§ 4 : toilettage

Article 23

Lorsque le Conseil d'Administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de l'association, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision.

Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision.

L'administrateur ayant un conflit d'intérêts visé à l'alinéa 1er ne peut prendre part aux délibérations du conseil d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point.

Si la majorité des administrateurs présents ou représentés a un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'Assemblée Générale ; en cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, le conseil d'administration peut l'exécuter.

Motivation ; nouvelle obligation imposée par le CSA

TITRE V : PRÉSIDENT

Article 24

L'Assemblée Générale de l'ASBL-AWBB nomme et révoque le président selon la procédure prévue dans le R.O.I.

Le président dirige l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le bureau chargé de la gestion journalière de l'association. Le président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

TITRE VI : GESTION JOURNALIERE

Article 25

Le Conseil d'Administration confie la gestion journalière à un bureau qui est dirigé par le président.

Article 26

Le bureau est responsable de la gestion journalière de l'association.

Il a toutes les compétences qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

TITRE VII : BUDGET - BILAN

Article 27

L'exercice social de l'ASBL-AWBB court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes et les budgets et les soumet, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

Chaque année, l'Assemblée Générale peut fixer et voter l'octroi d'une dotation financière pour l'ASBL-Basketball Belgium. La comptabilité sera tenue conformément aux lois comptables belges.

Motivation : suppression d'une disposition désuète

TITRE VIII : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28

Sauf en cas de dissolution judiciaire et de dissolution de plein droit, seule l'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'ASBL-AWBB de la manière fixée dans l'article 2 :110 du CSA.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale ou, à défaut, le tribunal nomme un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine leurs compétences ainsi que les conditions de liquidation.

En cas de dissolution, l'actif, après apurement des dettes, est transmis à une association dont les statuts visent un objectif similaire à savoir la pratique du basketball.

Motivation : précision de l'affectation de l'actif

TITRE IX : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 29

Conformément aux dispositions du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, l'association

1. garantit aux membres adhérents la possibilité d'être mutés, à leur demande, au sein de l'AWBB, vers un autre club et ce conformément aux dispositions du R.O.I.

Ce passage vers un autre club est libre de toute indemnité de mutation. Toutefois, en cas de mutation d'un de ses joueurs, le club d'origine a le droit d'être indemnisé des débours consentis pour les années de formation dispensées. Les règles relatives au calcul de l'indemnité de formation sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur.

2. souscrit une police d'assurance couvrant les membres effectifs et leurs membres adhérents en matière de responsabilité civile et de réparation des dommages corporels.
3. impose une visite médicale annuelle à tout membre adhérent qui participe comme joueur ou arbitre à une des compétitions de basket-ball organisées par l'association.
4. garantit aux membres effectifs et aux membres adhérents le respect des droits de la défense et l'information préalable des sanctions qui sont l'exclusion suffisante, le blâme, les recommandations, la suspension, la radiation, la relégation. La partie juridique du règlement d'ordre intérieur définit l'ensemble des mesures disciplinaires ainsi que les règles de procédure.
5. interdit toute sanction ou exclusion en cas de recours devant les Cours et Tribunaux d'un membre effectif ou adhérent.
6. applique la législation applicable en Communauté française en matière de lutte contre le dopage et de respect des impératifs de santé dans la pratique sportive.
7. veille à ce que ses membres effectifs informent, au minimum une fois par an, leurs membres adhérents des dispositions applicables en son sein, en vertu de ses statuts ou de son règlement d'ordre intérieur, dans les matières suivantes : les assurances, la lutte contre le dopage et la préservation de la santé dans la pratique sportive, le code d'éthique sportive, les règles à respecter en ce qui concerne la sécurité des sportifs, les obligations fédérales en matière d'encadrement technique, les mutations ainsi que les mesures et la procédure disciplinaire en vigueur.
8. publie la mise à jour des substances, méthodes interdites en vertu de la législation en vigueur en Communauté française sur son site Internet et informe ses membres effectifs via la newsletter, organe officiel d'information.

Applique, lorsqu'un de ses membres adhérents est convaincu de dopage, les procédures disciplinaires prévues dans ses statuts conformément aux dispositions du décret du 3 mai 2019.

Délègue à la Commission Fédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD), l'organisation de la procédure disciplinaire relative aux pratiques de dopage des sportifs relevant de sa compétence. Les sanctions disciplinaires notifiées à l'AWBB sont communiquées aux procureurs régionaux.

Toute procédure disciplinaire passée en force de chose jugée et rendue conformément au Code par un de ses signataires, est automatiquement reconnue par la Communauté française, sans autres formalités. Elle lie les sportifs, les organisations sportives et toutes autres personnes et institutions soumises au présent décret.

Le gouvernement peut étendre cette reconnaissance à certaines décisions rendues par des instances non-signataires du Code pour autant que ces décisions aient été rendues dans le respect des dispositions du Code.

Le Conseil d'Administration de l'AWBB distribue à ses membres effectifs, la brochure d'information relative à la lutte contre le dopage, à la publier sur son site Internet, s'engage à les informer via la newsletter, organe officiel d'information et les joint à en fournir un exemplaire à chacun de ses membres.

9. prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité de ses membres adhérents, des accompagnateurs ou de tout autre participant aux activités qu'elle organise. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation.
10. Fait connaître aux responsables des autres fédérations sportives, des autres fédérations de loisirs sportifs et des autres associations liées au sport reconnues ou non par la Communauté française, les nom, prénom et date de naissance des sportifs affiliés qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire ainsi que la nature et la durée de celle-ci.

11. Communique aux responsables des membres effectifs selon le mode fixé par le Gouvernement et conformément, notamment, à l'article 16 § 4, de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le respect de leur vie privée, les nom, prénom et date de naissance des sportifs affiliés qui font l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée dans le cadre du règlement de lutte contre le dopage ainsi que la nature et la durée de celle-ci.

12. impose à ses membres effectifs

- d'inclure dans leurs statuts ou règlements, les dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en Communauté française relatives à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention ;

- de prendre des mesures pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant lors des activités qu'ils organisent. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation ;

- d'informer leurs membres ainsi que le cas échéant, les représentants légaux de ceux-ci, de toutes les dispositions statutaires ou réglementaires qui les concernent notamment, le code d'éthique sportive et le code disciplinaire visés à l'article 19 du décret du 8 décembre 2006. à l'article 21, 12° et 15° du décret du 3 mai 2019.

- de tenir à la disposition de leurs membres ainsi que, le cas échéant, à la disposition des représentants légaux de ceux-ci, une copie des statuts, règlements et contrats d'assurances de la fédération ou de l'association à laquelle ils sont affiliés ou dont ils sont membres.

Les membres effectifs veillent également à diffuser l'information relative aux formations visées à la section 3 du chapitre du décret du 3 mai 2019.

13. N'interdit pas ou ne limite pas le droit de ses membres effectifs et adhérents d'ester en justice.

14. Informe ses membres effectifs affiliés des formations qu'elle organise dans le cadre de l'article 41 du décret du 8 décembre 2006. 38 du décret du 3 mai 2019.

15. Respecte, lors des activités dont elle est le pouvoir organisateur, les normes minimales fixées, le cas échéant, conformément à l'article 38 du décret du 3 mai 2019.

16. Impose à ses membres effectifs, le respect des obligations imposées par l'association en matière d'encadrement technique et pédagogique de la pratique sportive.

17. Fait sien le code d'éthique sportive en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles, visé à l'article 21, 15° du décret du 3 mai 2019.

Le département éthique et égalité des chances du département, visé à l'article 70 de la partie administrative du ROI est en charge de la gestion des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif.

En cas de non-respect des dispositions du code d'éthique, le département égalité des chances traite les réclamations en première instance, le Conseil d'Administration, en appel.

18. S'engage à ce que ses membres effectifs ne pratiquent leurs activités sportives que dans des infrastructures sportives équipées d'un DEA. En outre, elle s'engage à ce que ses membres effectifs veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres adhérents, et/ou de leur organisation, à cette formation.

19. Par son Conseil d'Administration, informe ses membres effectifs des dispositions et des obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution par la voie de sa newsletter, organe officiel d'information.

Elle intègre dans sa réglementation, les dispositions et les obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et de ses arrêtés d'exécution.

Respecte et fait respecter les dispositions et les obligations découlant du décret du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport et ses arrêtés d'exécution.

Motivation

- Toiletage
- Adaptation aux dispositions du CSA
- Référence aux nouvelles réglementations

Article 31

Les membres effectifs

1. tiennent à la disposition de leurs membres un résumé succinct du contrat d'assurance contracté par l'association au bénéfice de tous les membres.
2. incluent dans leurs statuts ou règlements internes les dispositions prévues dans la réglementation et la législation applicables en Communauté Wallonie – Bruxelles en matière de lutte contre le dopage et de respect des impératifs de santé dans la pratique sportive. Ils font connaître à leurs membres les mesures disciplinaires applicables en cas d'infraction à ces dispositions.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 31

Tout ce qui n'est pas explicitement réglé dans les présents statuts, est régi par le règlement intérieur ou, à défaut par les dispositions du CSA.

Motivation : toilette

Votes en bloc :

VOTES	7	8	9	2	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	8	9	2	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

Jean-Pierre Delchef (président) : je me permets de rappeler aux représentants des clubs que tout club constitué en ASBL se doit d'adapter ses statuts pour le 01.01.24. Il reste 12 mois et dans la plupart des clubs, il n'y a qu'une seule assemblée statutaire par an.

Au secrétariat général, on a fait l'inventaire des statuts sur la base des publications reprises sur le site du Moniteur Belge. Nous avons 10% de clubs en ordre. Il n'appartient pas au conseil d'administration de se prononcer sur le contenu des statuts. Le contrôle a été fait de manière rapide et objective.

Paul Groos (Luxembourg) : que veut on dire par 'les clubs qui ne sont pas en ordre' ?

Jean-Pierre Delchef (président) : cela veut dire que les statuts n'ont pas été adaptés aux dispositions du code des sociétés et associations. Il y a des adaptations obligatoires.

Vous avez eu connaissance des sessions d'informations effectuées dans chaque province.

Une présentation a également été faite lors de la journée des cadres du 11 novembre. Au sein du département juridique, nous avons rédigé des documents à l'attention des clubs, publiés sur le site internet.

Dans la rubrique 'infos' vous retrouverez les sous rubrique 'ASBL' 'article 17' et 'registre UBO', qui reprennent chacune les documents utiles aux clubs pour se mettre en ordre. A côté de cela, nous sommes toujours à votre disposition, au secrétariat général, pour répondre à vos questions.

Si vous n'êtes pas en ordre pour le 01.01.2024, votre ASBL n'existera plus. Nous ne pouvons que vous conseiller d'adapter vos statuts.

Fabrice Appels (Hainaut) : Si je comprends bien, le contrôle de la non-conformité au CSA a déjà été réalisé ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on a pris les devants, un courrier a déjà été envoyé aux clubs qui selon nous, ne sont pas en ordre. Le courrier peut être personnalisé par rapport aux statuts de chaque club. Et des rappels seront envoyés si nécessaire

11. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d'administration

Pour le conseil judiciaire provincial du Hainaut : Mme Delphine VANDYSTADT

Pour le conseil judiciaire provincial de Namur : Mr Sébastien CAXTON

Pour le conseil judiciaire régional : Mr Pierre DECAUWERS

Pour le conseil d'appel : Mr Laurent GEUENS

Votes en bloc :

VOTES	7	8	9	2	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	8	9	2	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple >15</i>				Résultat		OUI

12. Vœux constructifs des groupements parlementaires pour la promotion de la gestion de l'AWBB

Néant

13. AWBB 2021-2024

13.1. Présentation du volet 2023 du plan programme 2021-2024

Jean-Pierre Delchef (président) : la première partie de ce point fera l'objet d'une présentation par le directeur technique

Raphaël Obsomer (directeur technique) : les résultats sont d'abord sportifs, vous avez certainement suivi nos équipes nationales.

Le pourcentage de joueurs francophones, à tous niveaux, est de 37%. Au niveau des Belgian Lions, les chances sont infimes même s'il reste une possibilité de se qualifier pour la coupe du monde. Les Belgian Cats, avec une victoire, sont en bonne position pour se qualifier pour les Championnats d'Europe, eux même qualificatifs pour un éventuel tournoi préolympique. Chez Les Lions, le passage obligé pour les Jeux Olympique 2024 est la qualification pour la coupe du Monde.

Le 3X3 est pour le moment organisé et financé par Basketball Vlaanderen.

Les résultats au niveau des jeunes nous permettent d'avoir accès avec 5 équipes en division 1. On attend encore une décision de la FIBA concernant l'exclusion de la Russie. Si cette dernière devait être réintégrée, elle le serait en division 1. Cela veut dire que nos U16 n'iraient pas en division 1. Mais je pense que c'est peu probable.

Au niveau du personnel de la direction technique, certaines fonctions ont été remaniées par rapport à l'année passée. Nous avons deux nouveaux membres du personnel, Aline Degueudre et Donovan Walasiak. Laurent François et Jacques Stas gardent leurs fonctions. Hervé Forthomme est devenu game director des matches des Lions à domicile. Olivier Marroy encadre les éducateurs et gère aussi le projet de Vie avec Cathy Populaire.

Selim Ben Aissia gère la communication et le 3X3, Pierre-Yves est le préparateur physique et moi-même pour coordonner l'ensemble.

Concernant le nombre d'affiliés AWBB, nous avons une augmentation par rapport à l'année dernière, avec une augmentation plus marquée chez les filles que chez les garçons. Plus de 50% de nos membres sont des U21 (tous les jeunes de moins de 21 ans).

Par contre, nous avons 6% en moins de U14. Je n'ai pas d'explications précises à donner aujourd'hui mais peut être qu'en créant de nouvelles catégories telle que U15 et U17, cela laisse moins de place aux autres. Nous savons que beaucoup de nos clubs manquent de place. Peut être que les catégories U15-U21, qui se sont agrandies, laissent moins de possibilité aux plus jeunes. Ceci dit, comme annoncé tout à l'heure, nous avons gagné 1000 membres sur le mois de novembre 2022, et dans cette tranche d'âge-là. Donc à voir si les statistiques ne sont pas tout simplement décalées d'un mois en 2022, peut-être simplement à cause des changements des rythmes scolaires ? Il faudra réévaluer la situation sur plusieurs années. Mais ça reste interpellant.

Pour en revenir au plan programme, il se divise en 3 axes

Axe1 : la formation sportive de base.

Projets : Baby basket – Minibasket - 3x3 - Détection provinciale - Détection scolaire - Soutien au développement du basket féminin.

Certaines projets repris dans cet axe, qui n'était pas subventionnable, le deviennent grâce à un projet 'détection'

Axe 2 : la préparation au sport de haut niveau (centre de formation et équipes nationales de jeunes)
Projets : Centre de Formation - Sélections régionales - Equipes nationales Jeunes - Projet Grandes tailles
Projet post-formation - Be Gold (projet pour les Jeux Olympiques futurs)

Les budgets de préparation pour les équipes nationales de jeunes sont très peu conséquents. 25.000 euros par équipe.

L'organisation d'un tournoi avec 3 ou 4 équipes venant de l'étranger coûte plus de 30.000 euros. Donc cela fait quelques années que les préparations se réduisent à faire quelques entraînements, quelques matches amicaux soit contre le Luxembourg ou contre la Hollande, s'ils veulent bien venir car ils doivent repartir le jour même parce qu'on ne sait pas les loger. Et d'accepter des invitations à l'étranger. Des tournois où on ne maîtrise pas les adversaires car nous y sommes invités.

Mais la source est en train de tarir car nous acceptons des invitations mais ces pays espèrent un jour une invitation en retour, que l'on ne sait pas assurer pour l'instant. Malgré cela, on se classe dans le top 10 des pays européens. Ces projets-là seront défendus devant l'ADEPS, Sport Vlaanderen et le COIB pour avoir plus de moyens.

Axe 3 : le sport de haut niveau (Cats et Lions, que ce soit en 3contre3 ou en 5contre5)

Au niveau du 3X3, on est en train de réfléchir sur une nouvelle implication de l'AWBB. C'est pertinent au niveau sportif et au niveau politique de ne pas laisser toute l'organisation du 3X3 au nord du pays. De plus, nous avons eu deux qualifications du COIB pour 2023, l'une pour les Jeux Olympiques Européens de la jeunesse (garçons) et l'autre pour les Jeux Européens seniors hommes, qui auront lieu en juin. Nous sommes inscrits aux deux compétitions, il faut savoir que tous les frais, exceptés ceux d'encadrement, sont pris en charge par le COIB. Nous sommes maintenant en discussion avec la BVL pour réimpliquer l'AWBB au niveau sportif et financier.

Les jeux de la francophonie sont prévus au Congo mais les infrastructures ne semblent pas prêtes donc c'est un grand point d'interrogation, pour lequel nous attendons des nouvelles de l'ADEPS.

Le projet multiaxe correspond aux projets transversaux à l'ensemble des 3 axes.

Jean-Pierre Delchef (président) : pour les wheelchair, vous avez pu suivre la saison dernière les prestations de notre équipe nationale. C'est du basket, tout comme le 5 contre 5 et il appartient aux fédérations de s'y intéresser. L'AWBB l'a fait déjà depuis 2017.

Nous considérons que c'est une équipe nationale donc Basketball Belgium devrait faire quelque chose. Lorsqu'on aborde le sujet, on a un accueil poli mais ça s'arrête là. Nous avons à cœur de développer le basket en chaise en francophonie. Nous avons une nouvelle équipe à Charleroi donc on avance. L'équipe nationale devrait reprendre ses activités en 2024 (pas de compétition en 2023). Cela dit, il faut des activités et nous avons des projets avec la Hollande.

Raphaël Obsomer (directeur technique) :

Le projet multiaxe comprend tout ce qui est suivi psychologique, diététique, para médical

Le projet de vie, c'est la double carrière, pour essayer que nos jeunes restent dans le basket, tout en faisant des études.

Jean-Pierre Delchef (président) : merci Raphaël pour la présentation transparente, complète, précise et qui vous permet de prendre connaissance des activités de la direction technique

Le bilan financier du plan programme a été rentré pour le 31/10, date imposée à toutes les fédérations.

13.2. Prémices du projet AWBB 2024

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons constaté que nous avons loupé les activités du 20eme anniversaire, que nos structures ont 20 ans et si elles ont été créées dans l'urgence pour pouvoir mettre l'AWBB sous des fonds baptismaux, cette adaptation des statuts de la FRBB ne correspond plus à l'actualité et nous devons reconsidérer son fonctionnement

Nous avons dans nos nouvelles activités le 3x3, le basket en chaise, le sport loisir ce qui veut dire qu'il faut en tenir compte et certains objectifs sont nouveaux et sous-tendent de nouvelles expériences.

Nous devons nous pencher sur le fonctionnement de notre fédération.

Pourquoi 2024 ?

L'idée est de travailler par olympiade, terme aussi valable, pour la rédaction des plans - programme. Vous devez savoir que tous les 8 ans, on doit rentrer un dossier à la Communauté Française pour solliciter le renouvellement de notre reconnaissance. Sans reconnaissance, pas de subsides. Notre dossier doit être terminé pour le 30.06.24. Et enfin, un gros dossier prendra fin en février 2024, ce sera une grosse épine hors du pied.

Comment faire ?

L'idée est de vous associer à la réflexion et de créer des groupes de travail composés de deux représentants par province et de membres du conseil d'administration. Libre à chaque groupement parlementaire de fixer sa représentation.

Le point de départ consistera à établir des fiches de travail, qui seront adaptées au fur et à mesure. Les réunions auront lieu en distanciel et une par trimestre, en présentiel.

Permettre à chaque groupe de travail de faire rapport de ses travaux à chaque assemblée générale.

Concernant le timing : il s'agissait de vous présenter le projet aujourd'hui, de vous demander d'assurer la composition de vos groupes de travail pour décembre et de débiter les travaux pour janvier 2023.

On a planché longuement sur les sujets prioritaires :

Missions, visions valeurs de la fédération.

Le texte est publié sur le site de l'AWBB. Très généraliste. L'objectif est de le réécrire, le mettre au goût du jour.

Concernant les structures : c'est un sujet qui nous interpelle.

Il est peut-être temps de revoir la manière dont on travaille.

Compétences des structures : assemblée générale, conseil d'administration, départements. Economies d'énergie à faire. C'est important.

Composition des structures : de quelle manière l'assemblée générale est composée, de même que le conseil d'administration. Mandats des membres des structures. On souhaiterait formaliser cet échange-là.

Ces groupes de travail ne sont pas là pour écrire les statuts, ce serait du temps perdu. Il faut que la majorité des membres adhèrent aux mêmes idées avant de réécrire les statuts.

Nous devons donner à tout un chacun qui a envie de jouer au basket, la possibilité de le faire. Compétition ou non. Club ou non. Nous devons être attentifs à ces demandes et pouvoir y répondre.

Après les sujets prioritaires, viendront

- La composition de l'assemblée générale, conseil d'administration, groupements parlementaires, comités provinciaux.
- Le financement du fonctionnement de l'AWBB : on se pose des questions. Pierre et Michel y réfléchissent.
- Le management administratif et sportif : manière dont on va travailler avec le personnel administratif et sportif.
- Les conseils judiciaires : échanges pour éventuellement revoir la procédure, les sanctions

Tout cela doit être remis au goût du jour pour être plus près de la réalité.

- Labellisation des clubs : on attendait le décret du ministre. Un avis a été rendu à Madame la ministre le 07/08/22. Il est peut-être temps de récompenser le travail de formation effectué dans les clubs.

On a besoin de vous le plus rapidement possible

Fabrice Appels (Hainaut) : tu nous as dit que vous aviez déjà établi des fiches de travail, peut-on les recevoir rapidement ?

Jean-Pierre Delchef (président) : vous les recevrez le 7 décembre, lendemain de notre prochaine réunion du conseil d'administration

Fabrice Appels (Hainaut) : parce que nous avons réunion dans 2 jours. Et que nous devons trouver des personnes rapidement pour composer le groupe de travail. Plus tôt on commence à échanger, mieux c'est.

Jean-Pierre Delchef (président) : vous aurez les premières fiches pour lundi

Fabrice Appels (Hainaut) : au moins une base, sur laquelle on pourra travailler, c'est parfait.

14. Nouvelles de Basketball Belgium

14.1. Organes fédéraux

Jean-Pierre Delchef (président) : licences 22-23. Grand dossier qui concernait un club francophone, qui n'a pas obtenu sa licence et a été en appel devant la cour d'arbitrage du sport. Nous sommes intervenus plus d'une fois, avec les membres AWBB du conseil d'administration Basketball Belgium, car le dossier a été mal géré.

Par ailleurs, deux clubs ont pu obtenir leur licence hors délais mais les demandes étaient justifiées.

Il est clair que nous n'avons pas les mêmes objectifs que Basketbal Vlaanderen.

14.2. Compétition

Jean-Pierre Delchef (président) : sportivement, Basketball Belgium maintient son existence par les compétitions nationales, séniors et jeunes. Nous aurons cette saison des championnats nationaux pour toutes les catégories d'âge, grâce aux demandes répétées de Marèse.

14.3 Equipes nationales :

Jean-Pierre Delchef (président) : Raphaël vous a donné tous les résultats. Le programme 2023 est connu.

14.4. Budget

Jean-Pierre Delchef (président) : il doit être déterminé, on doit s'attendre à une augmentation. Le coût des déplacements en avion explose. Il faudra tâcher d'arriver à un budget équilibré. Sans oublier que la politique sportive haut niveau du côté néerlandophone est totalement différente. On donne de l'argent car on croit dans des projets.

Pascal Henry (Namur) : Le travail du management team tout à fait qualitatif et intéressant. L'évaluation des campagnes passées est tout à fait professionnelle et je tenais à le souligner

15. Divers

Jean-Pierre Delchef (président) : nous aurions voulu mettre à l'honneur différents membres fédéraux : MM Georges Duquet, Richard Brouckmans et Jacques Buffe.

Ces personnes ne sont malheureusement pas présentes mais elles sont mises à l'honneur par le président. Un trophée souvenir leur sera transmis à chacun.

Le président met ensuite Raphaël Obsomer à l'honneur, pour l'excellent travail effectué depuis son entrée à l'AWBB en 2002 en commençant son speech en ces termes :

- **20 ans** déjà, qu'il œuvre au quotidien pour le bien-être de l'AWBB
- **20 ans** qu'il tâche notre politique de haut niveau relever
- **20 ans** qu'il vit, dort, mange basket à toutes les heures de la journée
- n'hésitant pas aussi chez Jimmy la nuit continuer à travailler.

L'assemblée générale se termine à 12h45



Jean-Pierre Delchef
Président



Bernard Scherpereel
Secrétaire général